Le 06/11/2026

PRÉPARATION - STATUTS DE SASU

Projet à relire et à signer par l'associé unique

Le soussigné :

Associé unique : Sarah Lefèvre, 21 rue de la République, 13001 Marseille

Il établit les statuts d'une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), dont il détient la totalité des actions.

Article 1 - Forme : La société est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 - Objet : La société a pour objet : Conseil en organisation, formation professionnelle et prestations de services aux entreprises

Article 3 - Dénomination : La dénomination sociale est : Nova Conseil

Article 4 - Siège : Le siège social est situé à l'adresse suivante : 21 rue de la République, 13001 Marseille

Article 5 - Durée : La durée de la société est fixée à : 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle ne peut excéder 99 ans.

Article 6 - Apport : L'associé unique apporte à la société : 1 000 euros en numéraire

Article 7 - Capital et actions : Le capital social est fixé à : 1 000 euros. Il est divisé en actions, toutes détenues par l'associé unique. Nombre d'actions : 1 000. Libération des actions en numéraire : en totalité à la signature des statuts.

Article 8 - Forme et catégories d'actions : Les actions sont émises sous la forme nominative et inscrites en compte au nom de leur titulaire. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, qui confèrent les mêmes droits.

Article 9 - Cession des actions : Les actions sont librement cessibles par l'associé unique. Si de nouveaux associés entrent au capital, les statuts sont complétés par les clauses d'agrément et les règles de décision collective applicables.

Article 10 - Président : La société est dirigée par un président : Sarah Lefèvre, 21 rue de la République, 13001 Marseille. Durée de ses fonctions : durée illimitée. Le président est désigné par l'associé unique, qui peut l'être lui-même. Il représente la société à l'égard des tiers.

Article 11 - Décisions de l'associé unique : L'associé unique prend seul les décisions collectives, notamment l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la désignation et la révocation du président et les modifications des statuts. Ces décisions sont établies par écrit et conservées dans un registre.

Article 12 - Exercice social et résultat : Clôture annuelle de l'exercice : 31 décembre. L'associé unique décide de l'affectation du résultat et des réserves ; le boni de liquidation lui revient.

Article 13 - Dissolution et liquidation : La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts. La liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique.

Fait à Marseille, le 06/11/2026, en deux exemplaires, dont un pour le dépôt au guichet des formalités

d'entreprises.

Signature de l'associé unique, précédée de la mention «

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/statuts/sasu/